

## ORDONNANCES

**PRENEZ AVIS** que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a édicté les ordonnances suivantes:

**OCA22 22036 à OCA22 22039** – Résolution CA22 220292 (dossier 1226748008)  
Ordonnances relatives à la programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest – 12 septembre 2022

*Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);  
Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 paragr. 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>);  
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);  
Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 paragr.8<sup>o</sup>).*

**OCA22 22040** – Résolution CA22 220293 (Dossier 1221228008)  
Ordonnance relative à la réalisation d'une murale – 235 à 245, rue Frank-Selke

*Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011, article 22).*

Ces ordonnances peuvent être consultées au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1<sup>er</sup> étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. L'ordonnance OCA22 22040 peut également être consultée sur le site Internet de la Ville à l'adresse <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 15 septembre 2022.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Sylvie Parent, notaire